



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

RÉF : DEC2025-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DU MAIRE

portant sur la Convention de partenariat relative à des travaux pratiques d'ouverture de milieux dans les espace pastoraux - Fôret communale de Véroncle

le Maire de la Commune de MURS,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-1 et L2122-22,

VU la délibération 94/2020 en date du 7 décembre 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que selon la configuration de son territoire et dans le cadre de ses compétences, la Commune de MURS se doit, chaque année, de prévoir des travaux d'entretien de ses bois et forêts,

CONSIDÉRANT la demande de l'ONF (Office National des Forêts) de faire réaliser certains travaux qui lui sont confiés par la commune par des élèves de lycées agricoles devant effectuer des travaux pratiques dans le cadre de leur formation,

CONSIDÉRANT la convention de partenariat tripartite proposée par le LPA (Lycée Professionnel Agricole) « La Ricarde » de l'Isle sur la Sorgue et le Parc naturel régional du Luberon, afin de réaliser des travaux pratiques d'ouverture de milieux dans les espaces pastoraux pour les classes de 2nde NJPF (nature Jardin Paysage Forêt), 1^{ère} et Terminale GMNF (Gestion des Milieux Naturels et de la Faune),

CONSIDÉRANT que ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un projet pédagogique répondant aux objectifs de formation suivants : « Travaux de gestion des espaces naturels et ruraux » et « Travail sur le chantier, opérations d'entretien et utilisation des matériels »,



DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter la convention de partenariat définissant les modalités de coopération du LPA La Ricarde, du Parc naturel régional du Luberon ainsi que de la Commune pour l'accueil des élèves sur les chantiers déterminés par le projet pédagogique et la prise en charge des frais inhérents aux travaux pratiques, à savoir :

- interventions réalisées sous la responsabilité du LPA et des enseignants d'aménagement de bac Pro GMNF et 2nde NJPF
- mise à disposition des moyens matériels nécessaires déterminés par le projet = LPA,
- souscription assurance apprenants et personnel = LPA,
- souscription assurance responsabilité civile = PNRL et Commune de MURS,
- encadrement du chantier par l'ONF appuyée par le PNRL au titre du Natura 2000 et de l'objectif pastoral pour le compte de la commune en forêt communale,
- aucune participation financière n'est demandée en contrepartie des travaux, le bois coupé lors des travaux pratiques est laissé sur site.

ARTICLE 2 :

La convention est conclue pour une période de 1 an, du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026.

Les dates, horaires et lieux précis des chantiers seront précisés par annexes à ladite convention.

ARTICLE 3 :

Toutes les décisions prises par le Maire, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Madame la Secrétaire Générale de Mairie et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Pertuis sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse, inscrite au recueil des actes administratifs de la commune, affichée et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à MURS, le 18 novembre 2025

Le Maire,
Xavier ARENA